

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 22/12/2016

L'an deux mille seize le 22 décembre 2016 à 18 h30, le Conseil Municipal de Rumingham s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques HAUTECOEUR, suite aux convocations en date du 14 décembre 2016.

Etaient présents : M. HAUTECOEUR Jacques – M. PIQUET Daniel – M. WESSE Francis - Mme BRICE Elodie - Mme DUFOUR Patricia – M. DECAIX Ghislain – M. WACSIN Christian – M. VERQUERE Gérard – Mme SYNAVE Patricia – M. BOIDIN François – Mme MALAS Catherine – M. ROBERT David.

Etaient absents représentés :

M. BRUN Gilles qui a donné pouvoir à M. HAUTECOEUR Jacques

Mme RENAULT Corinne qui a donné pouvoir à M. PIQUET Daniel

M. BREGNARD Benoit qui a donné pouvoir à M. WESSE Francis

Etaient absents : M. TURBOT Pascal, Mme GOOSSENS Sylvie, M. BRASSEUR Laurent et Mme BARON Virginie

Monsieur WACSIN Christian est élu secrétaire

Objet : Refonte des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ

Il est préalablement fait part à l'assemblée que :

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en étendant, d'une part, la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires.

- ↳ Les communautés de communes et les communautés d'agglomération doivent mettre en conformité leurs statuts avec ces nouvelles compétences.
- ↳ Il y a donc lieu de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq permettant de respecter les obligations induites par la loi NOTRe.
- ↳ Lors de sa séance en date du jeudi 15 décembre 2016, le conseil communautaire de la région d'Audruicq s'est prononcé sur un projet de révision statutaire, pour se mettre en conformité avec les lois relatives à la modernisation de l'activité publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPAM) de 2014 et à la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) de 2015.
- ↳ Les statuts proposés reprennent les compétences indiquées dans les statuts actuels ainsi que les compétences qui ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux successifs les modifiant, ainsi que certaines dispositions que la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq met déjà en œuvre actuellement.
- ↳ Les actions relevant de l'intérêt communautaire ont été retiré des statuts refondus. En effet, l'intérêt communautaire est désormais déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte donc qu'ils ne doivent plus figurer dans les statuts : il s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire et sans qu'un arrêté préfectoral ne soit requis

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 à L.5214-29 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 portant transformation du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région d'Audruicq en Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ,

Vu les arrêtés préfectoraux du 3 avril 1996, du 4 novembre 2005, du 29 novembre 2006, du 16 novembre 2007, du 3 mars 2008, du 2 juin 2015, du 29 octobre 2015, du 25 avril 2016 et du 17 octobre 2016 portant sur des modifications des statuts de La Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ

Vu la circulaire préfectorale du 5 avril 2016 demandant la mise en conformité des EPCI à fiscalité propre avec la loi NOTRe,

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 8 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 adoptant le projet de révision statutaire permettant de les mettre en conformité avec les lois relatives à la modernisation de l'activité publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPAM) de 2014 et à la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) de 2015.

Considérant que conformément aux articles L. 5211 – 17 et L. 5211 – 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification est subordonnée à l'accord des communes dans les conditions de la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement de coopération intercommunale,

Le conseil municipal décide, par 14 voix et 1 abstention, de se prononcer favorablement sur ce projet de révision des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq qui seraient alors les suivants :

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'AUDRUICQ

Refonte suite à la loi NOTRe



**Communauté de Communes
de la Région d'Audruicq**

PREAMBULE : La Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ est issue de la transformation du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région d'Audruicq qui a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1993.

Ses statuts ont été modifiés par arrêtés préfectoraux successifs du 3 avril 1996, du 4 novembre 2005, du 29 novembre 2006, du 16 novembre 2007, du 3 mars 2008, du 2 juin 2015, du 29 octobre 2015, du 25 avril 2016 et du 17 octobre 2016.

Quant au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région d'Audruicq, créé par arrêté préfectoral du 4 août 1972, il est issu de la transformation du syndicat intercommunal d'études pour l'aménagement de la région d'Audruicq formé alors de 14 communes et créé par arrêté préfectoral du 2 novembre 1971.

ARTICLE 1 : COMPOSITION ET APPELLATION

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une Communauté de Communes est créée entre les Communes d'AUDRUICQ, GUEMPS, MUNCQ-NIEURLET, NORTKERQUE, NOUVELLE-EGLISE, OFFEKERQUE, OYE-PLAGE, POLINCOVE, RECQUES-SUR-HEM, RUMINGHEM, SAINTE MARIE KERQUE, SAINT FOLQUIN, SAINT OMER CAPELLE, VIEILLE-EGLISE et ZUTKERQUE qui adhèrent aux présents statuts.

Elle prend la dénomination de « **Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ** »

ARTICLE 2 : OBJET

La Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

ARTICLE 3 : COMPETENCES

Pour cela, la Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ exerce, en lieu et place de toutes les communes membres les compétences suivantes :

3.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien

- aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
 4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

3.2 COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. Création, aménagement et entretien de la voirie ;
4. Action sociale d'intérêt communautaire.

3.3 COMPETENCES FACULTATIVES

1. Assainissement non collectif et assainissement collectif des eaux usées
2. Élaboration, modification des zonages d'assainissement des eaux usées
3. Réseaux et services locaux de communications électroniques ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales
4. Au titre de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :
 - a) La réalisation, l'entretien, la gestion et le renouvellement des grands ouvrages d'évacuation des eaux des waterings de la région ainsi que l'exploitation de ces ouvrages
 - b) La participation pour la définition de documents stratégiques à l'échelle du bassin hydraulique tel que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, les programmes d'action de prévention contre les inondations, les contrats de rivière, les études liées à la submersion marine
 - c) La mise en œuvre d'actions menées dans le cadre du sage du delta de l'Aa et du contrat de rivière de la Hem
 - d) Réalisation de travaux expérimentaux de défense contre la mer visant à reconstituer le cordon dunaire du Platier d'Oye et à assurer une protection du lotissement des Ecardines
 - e) Actions de lutte contre la prolifération des rats musqués par piégeage ou autres moyens selon la réglementation en vigueur
 - f) Réalisation de travaux et d'actions visant à prévenir les inondations de la Hem, à atténuer leurs effets et limiter l'impact des eaux de ruissellement s'évacuant dans la Hem
 - g) Entretien des canaux dans le cas d'une démarche collective menée à l'échelle du Calaisis
5. Construction, entretien et fonctionnement de la Piscine Intercommunale sise à AUDRUICQ
6. Création et gestion d'une maison de services au public appelée Maison Rurale, siège de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
7. Actions en faveur de l'emploi, l'insertion, la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi
8. Gestion de la capture, du transfert et de l'hébergement des animaux domestiques errants
9. Acquisition, gestion, entretien de matériel pour manifestations locales organisées par la Communauté, ses communes membres et leurs associations
10. Manifestations sportives d'envergure intercommunale : le cross des familles et de la jeunesse
11. Soutien aux associations dont l'activité s'inscrit dans le prolongement des compétences communautaires
12. Dans le domaine culturel, les spectacles, manifestations, animations s'adressant à la totalité des habitants de la Communauté de Communes et faisant donc l'objet d'une promotion sur l'ensemble du territoire intercommunal dans le but de favoriser l'accès aux pratiques culturelles en milieu rural
13. Actions collectives visant à renforcer l'animation et la promotion de la lecture dans et hors des médiathèques et bibliothèques municipales
14. Communication et promotion des actions communautaires
15. Elaboration et mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial et des actions collectives qui peuvent en découler notamment la réalisation d'un Ecopôle alimentaire

3.4 AUTRES INTERVENTIONS

- Mise en œuvre, conformément à l'article L.5211-39-1 du CGCT, d'un schéma de mutualisation entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

- Création et gestion d'un service commun chargé des sorties scolaires à destination de la piscine intercommunale et manifestations exceptionnelles.
- Instruction des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme
- La Communauté de Communes pourra réaliser à la demande des communes, des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention conformément à l'article L.5211-56 du CGCT.
- Elle pourra également intervenir comme mandataire conformément à la loi MOP du 12 juillet 1985 et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

3.5 DISPOSITIONS DIVERSES POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES

1. Il est rappelé que les moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences sont transférés à la Communauté conformément à la loi (mise à disposition des équipements communaux, substitution de la Communauté de Communes dans l'ensemble des actes, droits et obligations, ainsi que des contrats en cours se rapportant à ces moyens, transfert du personnel).
2. La Communauté de Communes pourra adhérer à tout Syndicat Mixte en vue de l'exercice de tout ou partie de ses compétences, par simple délibération du Conseil Communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ est fixé à AUDRUICQ, 66 Place du Général de Gaulle – 62370 AUDRUICQ.

ARTICLE 5 : DUREE

La Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT La Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ est régie par les règles concernant le fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Cinquième partie – Livre II – Titre 1er – Chapitres 1er et IV du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions particulières énoncées aux présents statuts

ARTICLE 7 : COMPTABLE

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes seront assurées par le Receveur-Percepteur du Centre des Finances publiques d'AUDRUICQ.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET

Les présents statuts, approuvés à la majorité simple par l'organe délibérant, seront annexés aux délibérations des communes membres adoptant la révision à la majorité qualifiée et seront soumis à l'approbation préfectorale, après obtention des accords des communes associées.

La Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ exercera les compétences prévues aux présents statuts, à l'issue de l'arrêté préfectoral à intervenir.

Conformément au IV de l'article L.5214-16 du CGCT, le Conseil Communautaire aura à définir l'intérêt communautaire à la majorité des deux tiers des membres qui le composent, dans les deux ans de l'entrée en vigueur des statuts. A défaut, la Communauté exercera l'ensemble des compétences transférées.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

GAZ-NATUREL :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu les chargés de mission de GRDF au cours d'une réunion en mairie le 12 décembre.

Au cours de cette réunion il a été décidé que les travaux de raccordement débiteront au cours de la 2^{ème} semaine de février pour une mise en gaz fin avril. Les études de raccordements et calculs des débits seront réalisés sur janvier pour les bâtiments communaux mais également pour les bâtiments tertiaires.

Une prospection sera effectuée par GRDF auprès des riverains du tracé.

Une réunion publique d'information est prévue le jeudi 19 janvier à 19 heures à la salle des fêtes.

Enfin GRDF prendra contact avec HABITAT 62-59 pour connaître leur intention à propos du lotissement rue des Primevères.

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS-TRAVAUX-DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire fait le point des travaux programmés sur 2017.

Il informe que le budget débattu lors de la précédente réunion est insuffisant au vue des devis reçus. Il y a lieu de prévoir un budget de l'ordre de 100 000.00 euros TTC minimum et d'ajuster les demandes de subvention en conséquence auprès du Conseil Départemental (GRMU) et l'Etat (DETR et SIPL).

PLUI (Plan Local d'Urbanisme International) :

Monsieur le Maire rend compte de la dernière réunion et communique le compte rendu de cette réunion qui avait pour but de définir les orientations d'aménagement et de programmation.

- Les préconisations du SCOT y sont intégrées à savoir : la mixité entre logements locatifs et accession à la propriété, entre habitat groupé, intermédiaire ou collectif, la densité de construction.
- D'autres critères sont pris en compte : l'architecture, la mixité, l'environnement, les besoins en stationnement, les dessertes, la prévention des risques.
- Le programme d'orientation d'aménagement et de programmation intégrera les trois grandes thématiques suivantes : les déplacements, l'urbain, l'environnement.